



Instructions de facturation pour le remboursement du médicament naloxone et de certaines fournitures

Dans l'[infolettre 235](#) du 9 novembre 2017, la Régie vous informait du nouveau Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures, entré en vigueur le **10 novembre 2017**.

La présente infolettre vous informe des instructions de facturation et des validations en lien avec ce programme.

1 Instructions de facturation

Vous pouvez facturer vos services rendus dans le cadre du Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures **dès maintenant**. Vous avez 90 jours à compter du **22 novembre 2017** pour facturer les services rendus **depuis le 10 novembre 2017**.

1.1 Vérification de l'identité de la personne

Toute personne de 14 ans ou plus désirant bénéficier du Programme doit résider au Québec, ou y séjourner, et être dûment inscrite à la Régie. Ainsi, lors de la facturation, le pharmacien doit vérifier l'identité de la personne avec une carte d'assurance maladie, un carnet de réclamation ou une preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments valide. Dans certaines circonstances particulières, si aucune de ces pièces ne peut être présentée, le pharmacien doit saisir certains renseignements sur la personne afin que la facturation soit acceptée.

Les nom, prénom, date de naissance et sexe ainsi que le nouveau code d'intervention ou d'exception **MK** pour une situation particulière doivent être transmis dans le système de communication interactive en pharmacie (CIP).

- **MK** : pour générer un NAM temporaire dans le cadre d'un programme de gratuité

Les circonstances particulières pour lesquelles le code d'intervention ou d'exception **MK** peut être utilisé sont les suivantes :

- la personne était dans un état requérant des soins urgents;
- il s'agit d'une personne mineure de 14 ans ou plus qui reçoit des services assurés auxquels elle consent seule, conformément aux dispositions du Code civil;
- la personne est un sans-abri;
- la personne est un citoyen d'une autre province canadienne ou d'un territoire, un ressortissant étranger, un touriste, un visiteur ou est de passage au Québec pour se rendre dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays et qu'elle présente une pièce d'identité dont un passeport.

1.2 Facturation des services

Afin que la Régie rembourse la naloxone et ses fournitures, le pharmacien doit soumettre, le cas échéant, une demande de paiement par service :

- Exécution d'une ordonnance pour la naloxone;
- Exécution d'une ordonnance pour la seringue avec aiguille jetable rétractable;
- Exécution d'une ordonnance pour l'ensemble de tampons alcoolisés et gants;
- Enseignement des notions de base sur l'utilisation de la naloxone.

1.2.1 Principes à respecter lors de la facturation de chacun des services

Pour chacun des services, les conditions à respecter sont les suivantes :

- Le code de programme est obligatoire :
 - Code de programme naloxone avec particularité K : **8K**
Médicament et fournitures facturés au nom de la **personne utilisatrice d'opioïdes**
 - Code de programme naloxone avec particularité L : **8L**
Médicament et fournitures facturés au nom de la **personne pouvant intervenir auprès d'une personne utilisatrice d'opioïdes**
- Bien qu'aucune ordonnance ne soit requise :
 - le numéro d'ordonnance est obligatoire;
 - la nature et l'expression de l'ordonnance demeurent obligatoires et peuvent correspondre à une nouvelle ordonnance écrite (N) ou verbale (V);
 - le nombre de renouvellement doit être égal à 0, car tout renouvellement d'ordonnance est refusé;
 - la durée de traitement doit être différente de 0.

Les quantités autorisées maximales par service pour la naloxone ou ses fournitures peuvent être dépassées, mais le nouveau code d'intervention ou d'exception **MS** doit être saisi sur la demande de paiement.

MS : pour permettre le dépassement de la quantité maximale par service

Le code de service et le code de facturation du médicament ou des fournitures doivent être saisis sur chaque demande de paiement, selon le service rendu.

1.2.2 Exécution d'une ordonnance pour la naloxone

Les informations relatives à l'exécution d'une ordonnance pour la naloxone sont les suivantes :

- En présence du code de programme **8K**, la naloxone doit être facturée avec le code de facturation **2455935** ou **2453258** (personne utilisatrice d'opioïdes).
- En présence du code de programme **8L**, la naloxone doit être facturée avec le code de facturation **99101410** ou **99101411** (personne pouvant intervenir auprès de la personne utilisatrice d'opioïdes).
- Le service associé à l'émission de naloxone doit être facturé avec le code de service :
O : exécution d'une nouvelle ordonnance.
- Le tarif payable est de 9,34 \$ (48 500 ordonnances et moins) et de 8,74 \$ (plus de 48 500 ordonnances).

1.2.3 Exécution d'une ordonnance pour la seringue avec aiguille jetable rétractable

Les informations relatives à l'exécution d'une ordonnance pour la seringue avec aiguille jetable rétractable sont les suivantes :

- En présence du code de programme **8K ou 8L**, la seringue avec aiguille jetable rétractable doit être facturée avec le code de facturation **99101335** et sera remboursée au prix réel d'acquisition.
- Le service associé à l'émission de la seringue avec aiguille jetable rétractable doit être facturé avec le code de service :
 - F : fourniture de seringues-aiguilles, d'aiguilles jetables ou de seringues de chlorure de sodium préremplies.
- Le tarif payable est de 2,77 \$.

1.2.4 Exécution d'une ordonnance pour l'ensemble de tampons alcoolisés et gants

Les informations relatives à l'exécution d'une ordonnance pour les tampons et les gants sont les suivantes :

- En présence du code de programme **8K ou 8L**, les tampons et les gants doivent être facturés avec le code de facturation **99101406** et seront remboursés au prix réel d'acquisition.
- Le service associé à l'émission des tampons et des gants doit être facturé avec le code de service :
 - Y : fourniture sans honoraires – masque, tampons alcoolisés et gants.
- Le tarif payable est de 0,00 \$.

1.2.5 Enseignement des notions de base sur l'utilisation de la naloxone

Les informations relatives à l'enseignement des notions de base sur l'utilisation de la naloxone sont les suivantes :

- L'enseignement doit être facturé avec le code de programme **8K ou 8L**.
- Aucun DIN n'est requis.
- Le prescripteur doit correspondre au pharmacien.
- Le service de l'enseignement est payable une seule fois par personne, par pharmacie, par période de 365 jours.
- Le service de l'enseignement doit être facturé avec le nouveau code de service :
 - EN : enseignement des notions de base sur l'utilisation de la naloxone.
- Le tarif payable est de 18,02 \$.

Le tableau suivant présente une synthèse des codes de service et des codes de facturation acceptés dans le cadre du Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures.

Code de programme	Code de service	Médicament, fournitures ou service	Marque de commerce	Code de facturation	Format	Quantité maximale par service
8K	O	Naloxone (chlorhydrate de) (utilisateur) solution injectable 0,4 mg/mL	Chlorhydrate de naloxone Injectable	02455935	1 ml	8 formats
			S.O.S Naloxone Hydrochloride Injection	02453258		
8L	O	Naloxone (chlorhydrate de) (tierce personne) solution injectable 0,4 mg/mL	Chlorhydrate de naloxone Injectable	99101411	1 ml	8 formats
			S.O.S Naloxone Hydrochloride Injection	99101410		
8K et 8L	F	Seringue avec aiguille jetable rétractable		99101335	3 cc	8 formats
	Y	Ensemble de 4 tampons alcoolisés et de 2 gants		99101406		4 formats
	EN	Enseignement				1 par personne, par pharmacie, par période de 365 jours

Pour connaître les prix des produits remboursables par la Régie dans le cadre du Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures, voir l'[annexe J du Guide administratif – Liste des médicaments](#), disponible à la page *Documentation sur les médicaments assurés* sous l'onglet *Médicaments* de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

2 Validations pour les codes de programme 8K et 8L

Le tableau suivant présente les validations et les messages d'erreur relatifs aux nouveaux codes de programme **8K** et **8L**.

Code	Libellé du message	Mesure ou actions à prendre
30	Code de programme en erreur	Les codes de programme 8K et 8L doivent être admissibles à la date de service.
32	Numéro de la personne assurée en erreur	Lorsque le NAM est absent, la personne doit être identifiée avec le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe ET le code d'int./exc. MK .
57	Code de service en erreur	Pour les programmes 8K et 8L , le code de service facturé doit correspondre à O, à F, à Y ou à EN.
58	Quantité en erreur pour le DIN : *****	<p>En présence du code de programme 8K ou 8L et du code de facturation de la naloxone (utilisateur ou tierce personne), la quantité facturée ne doit pas dépasser la quantité autorisée maximale de 8 par service.</p> <p>En présence du code de programme 8K ou 8L et du code de facturation de la seringue, la quantité facturée ne doit pas dépasser la quantité autorisée maximale de 8 par service.</p> <p>En présence du code de programme 8K ou 8L et du code de facturation des tampons et gants, la quantité facturée ne doit pas dépasser la quantité autorisée maximale de 4 par service.</p> <p>S'il s'agit d'une situation exceptionnelle qui nécessite un dépassement de la quantité autorisée maximale par service, le code d'int./exc. MS peut être inscrit sur la demande de paiement.</p>
59	Durée de traitement en erreur	En présence du code de programme 8K ou 8L , la durée de traitement doit être différente de 0.
65	Code d'intervention/exception en erreur ou non permis : **	<p>Pour les programmes 8K et 8L, les seuls codes d'int./exc. permis sont MK ou MS.</p> <p>Lorsque le code d'int./exc. MK est présent sur la demande de paiement, le NAM doit être absent.</p>
LY	Aucun med permis pour ce code de service	Pour les programmes 8K et 8L , en présence du code de service EN , aucun médicament n'est permis.
PC	Service non permis pour ce type de prescripteur	Pour les programmes 8K et 8L , en présence du code de service EN , le prescripteur doit être le pharmacien.

Code	Libellé du message	Mesure ou actions à prendre
QG	Médicament ***** inadmissible pour ce programme	Le médicament facturé doit correspondre au code de la naloxone (utilisateur) en présence du code de programme 8K . Le médicament facturé doit correspondre au code de la naloxone (tierce personne) en présence du code de programme 8L . Lorsque le service facturé correspond au code de la naloxone (tierce personne) ou aux tampons alcoolisés et gants, le code de programme 8K ou 8L doit être présent.
C7	Personne non admissible au programme universel	En présence du code de programme 8K ou 8L, il faut s'assurer que la personne a 14 ans ou plus. Le NAM est utilisée pour faire le calcul. En l'absence du NAM, la date de naissance saisie est utilisée.
C8	Personne non admissible	Lorsque le code de programme 8K ou 8L est présent, la personne doit avoir déjà été inscrite à l'assurance maladie. Si celle-ci n'a jamais été inscrite au régime d'assurance maladie, l'identité de la personne doit comprendre les nom, prénom, date de naissance, sexe ET le code d'int./exc. MK.
D4	Ordonnance non renouvelable NCE : *****	Bien qu'aucune ordonnance ne soit requise : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en présence du code de programme 8K ou 8L, la facturation du médicament naloxone et de ses fournitures n'est pas renouvelable; ▪ la nature et l'expression de l'ordonnance peuvent correspondre à une nouvelle ordonnance écrite (N) ou verbale (V); ▪ le nombre de renouvellement doit être égal à 0.
H7	Service déjà payé pour la période en cours NCE : *****	En présence du code de programme 8K ou 8L, le code de service de l'enseignement (EN) est permis une seule fois par personne, par pharmacie, par période de 365 jours.

3 Questions et renseignements supplémentaires

Pour toute question relative à cette infolettre, vous pouvez communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens :

Région de Québec : 418 643-9025

Ailleurs au Québec : 1 888 883-7427

Les changements susmentionnés seront apportés à l'onglet *Communication interactive* lors de la prochaine mise à jour du *Manuel des pharmaciens*.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie